

Exercice de l'autorité parentale

enfants issus de parents mariés	exercice de l'autorité parentale
parents mariés	conjointe (père ou mère)
parents séparés de corps ou divorcés	conjointe (père ou mère) sauf dispositions contraires du juge
enfants issus de parents non mariés	exercice de l'autorité parentale
filiation établie à l'égard de la mère uniquement (indication du nom de la mère dans l'acte de naissance)	par la mère
filiation établie conjointement à l'égard des pères et mères	conjointe
filiation établie en premier lieu à l'égard d'un parent, puis en second lieu à l'égard de l'autre, avant le premier anniversaire de l'enfant	conjointe
filiation établie en premier lieu à l'égard d'un parent, puis en second lieu à l'égard de l'autre, après le premier anniversaire de l'enfant	par le premier qui l'a reconnu mais les parents peuvent demander l'exercice commun de l'autorité parentale en faisant une déclaration conjointe devant le greffier en chef du tribunal de grande instance